



ILES MARQUISES
Décret n° 13 DEC. 2018
N° 1246

DELIBERATION N° 32-2018 du 30 novembre 2018,

Relative à la prise en charge des frais de déplacement des tuteurs et des formateurs lié au dispositif service civique dans le cadre d'une mission organisée par la CODIM

DATE DE CONVOCATION
16/11/2018

DATE D'AFFICHAGE
19/11/2018

DATE DE LA SEANCE
30 /11/2018

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE 16H00

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Athanase PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Domingo TEHAAMOANA, Suppléant
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Casimir UTIA, 2^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA

Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Absents excusés

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée
Georges TEIKIEHUJUPOKO, 3^{ème} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
Joseline PIriotua, 2^{ème} déléguée
Mirélla TIMAU, 2^{ème} déléguée

Procurations

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée à Ani PETERANO
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée à Ranka AUNOA

Absents

Secrétaire de séance

Mareva KUCHINKE, DGS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014
VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;
VU le décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat ;
Vu la décision n° PF-987-18-00006-00 portant agrément au titre de l'engagement de Service civique

Exposé des motifs :

Considérant que le Service civique constitue une opportunité pour la CODIM de confier des missions à des jeunes, notamment dans le domaine de l'aménagement de l'espace du tourisme et du développement économique des Marquises, que ce dispositif prévoit des formations obligatoires destinées aux jeunes engagés telles que la formation civique et citoyenne F.C.C ainsi que le P.S.C.1, formation au-1^{er} secours ;

Considérant que la CODIM organise ces formations en faisant appel à des organismes agréés, et que la CODIM en finance le déplacement et le séjour des formateurs et des tuteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais de déplacement ainsi que le séjour des formateurs et des tuteurs dans le cadre des formations relatives au dispositif Service civique.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 13/12/2018
Et publication ou notification du : 21 DEC, 2018
Le Président

